

COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CRYPTOLEAKS

Détermination de l'éventuelle complicité du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et d'autres autorités et responsabilité politique du Conseil fédéral

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le Parlement, le Bureau du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante :

Instituer une Commission d'enquête parlementaire (CEP) en vue de faire la lumière sur l'affaire d'espionnage entourant l'entreprise zougise Crypto AG

Cette CEP se penchera notamment sur les questions suivantes :

1. Complicité du Service de renseignement de la Confédération (SRC) : depuis quand des employé-e-s du SRC savaient-ils que des services de renseignement étrangers avaient accès à des informations transmises via des appareils de chiffrement trafiqués et développés par la société Crypto AG, basée à Zoug ? Quelle a été leur réaction ? Depuis quand le directeur du SRC en avait-il connaissance ? Quelle a été sa réaction ? Que savait Markus Seiler et quelles conséquences cela a-t-il sur sa fonction actuelle ? Le SRC a-t-il informé le niveau politique supérieur et saisi les autorités de poursuite pénale pour espionnage et délits similaires ? Si tel n'a pas été le cas, pour quelle(s) raison(s) et qui était responsable de cette absence d'information ? Quels ont été les contacts entre le SRC et Crypto AG (à partir de quand, jusqu'à quand et sur quoi leurs échanges ont-ils porté) ? Des employé-e-s du SRC ont-ils été impliqués notamment dans l'organisation d'opérations d'exportation de Crypto AG ? Le SRC a-t-il profité d'informations obtenues grâce aux appareils de chiffrement trafiqués ?
2. Rôle de l'armée : qui, au sein de l'armée, disposait d'informations sur l'affaire Crypto et comment les personnes concernées ont-elles traité ces informations ? Qui était responsable du (non-)traitement de ces informations ?
3. Rôle du Ministère public de la Confédération (MPC) : en l'état actuel des connaissances, le MPC a, à plusieurs reprises, réagi de façon insuffisante aux informations qu'il a reçues concernant des appareils de chiffrement trafiqués de Crypto AG. Cela est-il exact ? Le MPC a-t-il traité toutes les indications quant à une éventuelle complicité d'espionnage et à des délits similaires avec la diligence qu'on pouvait attendre de lui ? Ou a-t-il, au contraire, entravé les enquêtes et les procédures pénales nécessaires, en raison d'intérêts politiques supérieurs ?
4. Rôle de la Police judiciaire fédérale (PJJ)/Fedpol et collaboration entre PJJ/Fedpol et SRC : que savaient la PJJ et Fedpol (et leurs prédécesseurs) sur l'affaire Crypto, comment ont-ils traité ces informations, comment s'est déroulée la collaboration avec le SRC ? Les éléments de preuve obtenus par le SRC en dehors du cadre prévu par le code de procédure pénale (CPP) auraient-ils été utilisables dans un procès pénal ? La PJJ et Fedpol ont-elles agi conformément à la loi ?

5. Rôle d'autres autorités fédérales: quelles autres autorités fédérales (Base d'aide au commandement de l'armée, Armasuisse, SG-DDPS, attaché militaire, DFAE, Réseau extérieur, MPC, Fedpol, SECO, etc.) disposaient d'informations sur l'affaire Crypto et comment ont-elles traité ces informations ? Sur quels critères les autorités fédérales se fondaient-elles pour octroyer des autorisations d'exportation à Crypto AG, par exemple, et dans quelle mesure savaient-elles que les appareils exportés étaient trafiqués ? Qu'ont-elles fait de ces informations et comment les ont-elles évaluées ? Toutes les autorités impliquées ont-elles agi conformément à la loi ou y a-t-il eu « troc » politique avec des services de renseignement étrangers ou d'autres autorités ? Les bases légales permettaient-elles de contrôler de façon suffisamment efficace, du point de vue de l'État de droit, l'entreprise Crypto AG ? Y a-t-il des lacunes dans le régime de contrôle actuel s'agissant de la production et de la commercialisation de technologies dans les domaines de l'information, de la communication et de la surveillance ?
6. Responsabilité du Conseil fédéral : depuis quand le Conseil fédéral était-il au courant que Crypto AG produisait des appareils de chiffrement trafiqués ? Quelles conclusions en a-t-il tirées ? Que savait-il de l'arrestation de Hans Bühler, un ingénieur commercial de Crypto AG, lors d'un voyage d'affaires effectué en 1992, à Téhéran ? Était-il au courant que le SRC s'était retiré de Crypto AG en 1993 et savait-il que les services secrets américains continuaient d'être impliqués dans la société ? Que savait notamment l'ancien conseiller fédéral Kaspar Villiger ? Celui-ci a-t-il entièrement assumé sa responsabilité ? Quelles orientations stratégiques le Conseil fédéral a-t-il édictées avant et après la période de 1992 à 1993 s'agissant de la collaboration avec des services de renseignement étrangers tels que la CIA, le BND (le service de renseignement allemand), etc. ? Ces orientations stratégiques ont-elles influencé l'attitude adoptée à l'égard de Crypto AG ? Quels intérêts et quels objectifs le Conseil fédéral a-t-il poursuivis dans le cadre de cette collaboration, quels en étaient l'utilité et les risques ? Était-il au courant du rôle joué par les appareils de chiffrement trafiqués, par exemple lors de la conclusion des accords de paix de Camp David, et comment évalue-t-il ce rôle sur le plan politique ?
7. Contrôle par le Parlement : depuis quand la DélCdG était-elle au courant de cette affaire, en sa qualité d'organe de contrôle ? Comment a-t-elle imposé le respect des bases légales ? A-t-elle suivi l'affaire de manière adéquate, complète et avec l'indépendance qui sied à un organe de contrôle ? Disposait-elle des informations nécessaires à cet égard ?

Développement

En vertu de l'art. 163, al 1, LParl, l'Assemblée fédérale peut, en cas d'événements d'une grande portée sur lesquels il est indispensable de faire la lumière, instituer une Commission d'enquête parlementaire. Dans le contexte de l'affaire d'espionnage entourant l'entreprise zougnoise Crypto, cette condition est manifestement remplie.